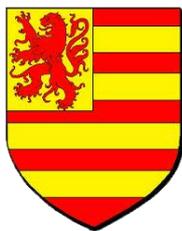


# MAIRIE DE LANTEUIL

## 19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87  
E-mail : [mairie.lanteuil@orange.fr](mailto:mairie.lanteuil@orange.fr)

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2017

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil dix sept, le trois avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 23 mars 2017 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, André DELPY, Albert LAURENT, Alain VAUZOUR, Alain PARIS, Patrice LARIVET, Murielle GAYE, Sébastien CHABENAT, Jean-François VERLHAC, Michèle COSTE. <u>Excusés</u> : Patrice LARIVET qui a donné procuration à Christian DERACHINOIS, Karine BROUSSE. <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	14	
Contre	/	
Abstention	/	

#### Objet : indemnités des élus

La note d'information de la Préfecture reçue en Mairie le 20 mars dernier précise, l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole PPCR (parcours Professionnels, carrières et Rémunérations applicable à la Fonction publique territoriale entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions :

L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 (puis à 1028 prévue en janvier 2018). Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole PPCR (parcours Professionnels, carrières et Rémunérations applicable à la Fonction publique territoriale entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur le Maire propose que le taux de son indemnité institué en début de mandat soit maintenu. Ainsi le tableau des indemnités versées aux élus reste le même :

#### APRES APPLICATION DE L'INDICE TERMINAL

Elus	Indemnités maximales	% voté à appliquer à partir du 30.03.2014	Montant brut mensuel en référence à l'indice 1022 (3870.66 € brut mensuel)
Maire	1199.90 €	21.04 %	814.39
1 <sup>er</sup> adjoint	1277.32 € (soit 319.33 X 4)	11.84 %	458.29
2 <sup>ème</sup> adjoint		5.27 %	203.98
3 <sup>ème</sup> adjoint		5.27 %	203.98
4 <sup>ème</sup> adjoint		5.27 %	203.98
<b>TOTAL</b>	<b>2 472.22</b>		<b>1884.62</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire de maintenir le taux actuel de son indemnité de Maire,
- D'accepter de maintenir les taux fixés pour chaque adjoint,
- De fixer la base des indemnités des élus (maire et adjoint) sur l'indice terminal en vigueur, à compter du 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017.
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

#### **Objet : Borne WIFI**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de permettre l'accès WIFI dans le projet de rénovation de la salle polyvalente, un devis a été demandé à la société qui gère la maintenance du parc informatique dont la proposition s'élève à 1192.00 HT soit 1430.40 TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'accepter la proposition d'AMEDIA SOLUTIONS pour un montant HT de 1192.00 € soit 1430.40 € TTC
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

#### **SOU MIS A DEBAT**

#### **Objet : Valorisation du Patrimoine**

Une proposition de mise en valeur du patrimoine a été formulée et étudiée.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de présenter ce dossier sur le programme LEADER afin d'obtenir des financements. Programme reporté pour l'an prochain

#### **Objet : Convention des logements**

Concernant les logements communaux, certains sont soumis à conventionnement avec l'Etat dont les échéances avant le renouvellement pour 3 ans doivent être dénoncées 6 mois avant l'échéance. Le Conseil Municipal souhaite conserver ce conventionnement pour maintenir le parc des logements sociaux communaux. (Plafonnement des loyers et location sous conditions de ressources)